



AVIS

Projet de l'Alliance Emploi- Environnement - Quatrième axe : Alimentation durable

17 octobre 2013

Demandeur	Ministre Evelyne Huytebroeck
Demande reçue le	03/10/2013
Demande traitée par	Commissions Economie-Emploi-Fiscalité-Finance et environnement
Demande traitée le	10/10/2013
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	17/10/2013

Préambule

L'Alliance Emploi-Environnement constitue un des domaines prioritaires identifiés dans le Pacte de croissance urbaine durable (New Deal) dont l'un des objectifs est de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de répondre adéquatement aux défis de l'emploi, de la formation et de l'enseignement ainsi qu'aux défis environnementaux.

En exécution de son accord de législature, le Gouvernement bruxellois a prévu d'utiliser l'Alliance Emploi-Environnement afin de mobiliser l'ensemble des acteurs régionaux autour de quelques domaines répondant à des enjeux importants sur le plan environnemental et susceptibles d'apporter une amélioration durable de l'emploi dans la Région.

Le 16 décembre 2010, le Conseil a rendu son avis sur le projet d'Accord et ses 44 fiches actions du premier axe : « construction durable ». Il a ensuite, le 18 octobre 2012, rendu un avis sur le projet relatif au deuxième axe : « eau ». Enfin, il a remis son avis sur le troisième axe « ressources et déchets » le 19 septembre 2013.

La méthodologie de cet axe a été approuvée le 20 juin 2013 et a été présentée au Conseil, le 10 octobre 2013, par une représentante de la Ministre de l'Environnement.

Dans un souci de clarification, le Conseil suggère que le Gouvernement se rallie à la définition de l'alimentation durable donnée par le Conseil Fédéral du Développement durable, à savoir : un système qui « garantit le droit à l'alimentation, respecte le principe de la souveraineté alimentaire, permet à tous, partout dans le monde, de disposer d'une alimentation saine et suffisante à un prix accessible, et veille à ce que le prix final d'un produit reflète non seulement l'ensemble des coûts de production, mais qu'il internalise aussi tous les coûts externes sociaux et environnementaux. Il utilise les matières premières et les ressources (en ce compris le travail et les ressources naturelles telles que les sols, l'eau et la biodiversité) « at their rate of recovery » et respecte les différentes facettes de la culture alimentaire ».

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil se réjouit de ce quatrième axe « alimentation durable » qui constitue un secteur important en termes d'emploi pour la Région de Bruxelles-Capitale et de ce que les travaux de l'Alliance Emploi-Environnement se poursuivent.

Participation des acteurs

Le Conseil salue la volonté d'adopter une démarche participative et inclusive afin de faire participer un maximum d'acteurs du système alimentaire à la transition vers une alimentation durable. Il souligne qu'il est nécessaire de pouvoir élargir la participation à d'autres acteurs lors de la phase d'exécution de cet axe. Ces nouveaux acteurs pourraient participer en qualité de collaborant ou à l'initiative des pilotes des fiches-actions.

A cet égard, il estime que la volonté d'inscrire un maximum d'établissements du secteur professionnel concerné dans cette transition vers l'alimentation durable doit être poursuivie sur base d'une démarche volontaire de ces établissements. Il constate que les mesures proposées vont en ce sens.

Cohérence

Le Conseil souligne positivement que ce quatrième axe s'inscrit en cohérence et en continuité avec le premier axe « construction durable », le deuxième axe « eau » et le troisième axe « ressources et déchets ». Par ailleurs, il constate que, en visant la stimulation de l'offre en alimentation durable, cet axe de l'alliance Emploi-Environnement se veut complémentaire au « programme d'actions de soutien à la demande pour une alimentation durable » qui se focalise quant à lui sur la demande.

Evaluation

Comme évoqué dans les axes « construction durable », « eau » et « ressources et déchets », **le Conseil** relève la nécessité qu'une évaluation des effets des actions mises en œuvre soit réalisée, tant au regard des objectifs poursuivis en termes de création nette d'emplois, en particulier pour les Bruxelloises et les Bruxellois, qu'en termes de structuration du secteur, et au regard des aspects environnementaux et sociaux.

Marchés publics et Exemplarité du secteur public

Le Conseil relève l'importance de l'attention portée par le Gouvernement à la problématique des marchés publics qui se traduit dans les fiches-actions. Dans le cadre du PCUD/New Deal, il a indiqué qu'il estimait indispensable de privilégier l'attribution des marchés aux offres les « mieux-disantes », notamment en termes de respect des conditions de travail et de critères environnementaux. Il insiste sur la nécessité de sensibiliser et de former les personnes chargées de passer les marchés publics.

Le volume financier des marchés publics en Belgique est estimé à environ 14% du PIB¹. Il s'agit donc d'un levier de transition important. **Le Conseil** estime dès lors que l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans les marchés de fournitures et services alimentaires que passent les organismes d'intérêt public ainsi que les administrations communales et régionales est de nature à rencontrer la fonction d'exemplarité que doivent remplir les autorités publiques.

A cet égard, **le Conseil** attire l'attention sur l'existence de nombreux labels dans le secteur de l'alimentation. Si chaque label poursuit un objectif et a ses avantages, ils recouvrent parfois des réalités très différentes et ne correspondent pas tous aux critères d'une alimentation durable. **Le Conseil** demande dès lors que les appels d'offres pour les marchés publics évitent l'imposition de labels.

Discrimination sectorielle

Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes sont favorables à la dynamique de l'axe « alimentation durable » de l'alliance Emploi-Environnement. Toutefois, ces organisations regrettent que, dans certaines fiches actions, la rédaction de certains passages stigmatise le secteur de la chimie qui est, comme le secteur de l'alimentation, porteur en termes d'emplois (environ 6.000 emplois en Région de Bruxelles-Capitale dans le secteur de la chimie).

¹ BODSON J. L., COECKELBERGH D., DE ROY D., DUGAILLIEZ R., DURIVAUX A. L., LOQUET P., NAVEZ F. (coordination BODSON J. L. et ROBERT F.), « la nouvelle législation, la technique et la pratique », in *Marchés publics & économie sociale* in Les dossiers d'ASBL Actualité, 2006/dossier n°2, Edipro, p. 69

2. Considérations particulières

2.1 Titre 1 : Règles et modes de fonctionnement de l'axe « Alimentation durable » de l'Alliance Emploi-Environnement

2.1.1 Article 1^{er} : Les principes de la démarche

Le Conseil salue le fait que sa demande ait été entendue et que la consultation préalable (devant permettre d'identifier les partenaires et les acteurs sectoriels concernés qu'il y a lieu de consulter) ait été élargie à tous les interlocuteurs sociaux interprofessionnels.

2.2 Annexe : Fiches actions

Le Conseil salue le fait que les fiches actions aient fait l'objet d'une large concertation.

Le Conseil prend favorablement acte que de nouveaux projets pourront encore être envisagés ultérieurement. A cet égard, il estime que l'élaboration de projets axés d'avantage sur les commerces de détail de proximité ou sur les solutions visant à limiter les invendus est nécessaire.

*
* *